



# L'ÉCHO

BUREAUX : LILLE — 15, rue d'Angleterre — Téléphone : 672

5 CENTIMES DE ROUBAIX-TOURCOING

5 CENTIMES BUREAUX : ROUBAIX — 35, rue du Vall-Abevoir — TOURCOING — 85, rue des Uraines

## Où nous allons...

La scène se passe vers 1900, dans un intérieur confortable mais très négligé.

### PERSONNAGES

MONSIEUR, 35 ans, très snob.  
MADAME, 30 ans, à la mode du lendemain.  
UNE VIEILLE TANTE, hollandaise, en séjour.

MADAME, ouvrant un journal. — Pour la centième fois lisons les annonces. (Elle lit) :

Forte fille 18 ans, désire servir ménage soigné. Bons gages exigés.

Jeune ménage, capacités de premier ordre, demandé place chez Monsieur ou dame seule et âgée. Accepterait fonctions législatives universitaires.

MONSIEUR, consultant un autre journal. — Ici pas d'offres, mais dix colonnes de demandes ; la note à la nôtre : « Ménage sans enfants, excellentes références. »

MADAME. — Si vous ne vendez pas de fond de la Zélande, ma tante, vous sauriez qu'il y a de très bonnes domestiques, nous qui n'en avons pas ?

MADAME, étonnée. — Mais, ma tante, avec des domestiques, c'est la cuisine, l'entretien de la maison... Je suppose que vous savez faire... la cuisine ?

MADAME. — Non, jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

LA TANTE. — C'est encore pis ! Est-ce que Madame serait économe ? J'ai mieux le demander tout de suite, parce que des patrons économes, il n'en faut plus.

MADAME. — Surtout sûr que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

MADAME. — Oh ! quelle flote ! Madame ne garde pas longtemps son personnel.

MADAME. — Soyez sûre que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

MADAME. — Oh ! quelle flote ! Madame ne garde pas longtemps son personnel.

MADAME. — Surtout sûr que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

MADAME. — Oh ! quelle flote ! Madame ne garde pas longtemps son personnel.

MADAME. — Surtout sûr que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

MADAME. — Oh ! quelle flote ! Madame ne garde pas longtemps son personnel.

MADAME. — Surtout sûr que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

MADAME. — Oh ! quelle flote ! Madame ne garde pas longtemps son personnel.

MADAME. — Surtout sûr que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

MADAME. — Oh ! quelle flote ! Madame ne garde pas longtemps son personnel.

MADAME. — Surtout sûr que ce n'est pas ma faute ; jamais je n'ai mis un domestique à la porte. (A part) : Ils ne m'en laissent jamais le temps.

de monter et de descendre les eaux, ça ne marcherait pas... D'ailleurs nous visiterons la maison avant de nous en aller... Monsieur n'a pas d'auto, j'espère bien ?  
MONSIEUR. — Pour rien au monde ; je suis abonné à une compagnie.  
LE DOMESTIQUE. — C'est cela, parce que je n'aimerais pas de m'occuper de ces sales machines, c'est dangereux et on se fait des mains dégoûtantes à les nettoyer... Monsieur nous prêtera son auto le dimanche, n'est-ce pas ?  
MONSIEUR ET MADAME, se regardant hésitants. — C'est que... souvent nous sortons...  
LE DOMESTIQUE, très ferme. — C'est à prendre ou à laisser, Monsieur et Madame sont libres dans la semaine.  
MONSIEUR. — Eh bien oui... soit !  
LA TANTE s'agitte ; on lui fait signe de se faire.  
LE DOMESTIQUE. — Comme gages je demande 400 francs pour moi et 300 pour ma femme.  
LA TANTE. — Par où ?  
MONSIEUR ET MADAME couvrant sa voix. — Hum ! hum !  
MADAME, timidement. — 400 francs me semblent un peu... un peu... Nous ne donnons que 200 francs par mois de gages.  
LE DOMESTIQUE, dédaigneux. — Est-ce que Madame me prend pour un employé ?  
LA CUISINIÈRE. — A moi, madame offrait sans doute cent francs comme à une institutrice (ils se lèvent).  
MONSIEUR, inquiet. — Entendons-nous, ma femme disait qu'autrement elle ne donnait que...  
LA CUISINIÈRE. — Nous n'avons que l'embarras du choix, que madame regarde dans le journal ; monsieur et madame ont bien de la chance que nous nous présentions.  
MONSIEUR, sans ironie. — Comment donc ! C'est ce que j'allais dire.  
LE DOMESTIQUE. — Monsieur et Madame ne peuvent pas se passer de nous.  
MADAME, aussi sans ironie. — Tandis que vous n'avez pas besoin de nous, c'est indiscutable.  
LA TANTE. — Est-ce qu'il n'est plus d'usage de leur demander de qu'ils savent faire ?  
MADAME, gênée. — Mais si, ma tante, avec délicatesse... à la cuisinière, timidement. — Je suppose que... que vous savez faire... la cuisine ?  
LA CUISINIÈRE. — Madame verra. D'ailleurs j'ai bon caractère, il y a des cuisinières qui ne veulent pas que la patronne entre dans leur cuisine ; moi, si Madame n'aime pas ma façon de faire, je ne m'opposerai pas à ce que Madame fasse la cuisine elle-même.  
MADAME, interloquée. — Mais alors, vous... ?  
LA CUISINIÈRE. — Dès le moment que je fais les achats et que je puis rajouter ce dont Madame ne mettrait pas suffisamment : beurre, madère, etc...  
LE DOMESTIQUE. — La clef reste, je pense, sur la cave aux vins... Nous n'aimons pas les maîtres regardants.  
LA CUISINIÈRE. — Quant aux profits, si Madame ne recevait pas assez, il faudrait qu'elle nous fasse un cadeau pour remplacer les bénéfices que nous n'aurions pas eus.  
MADAME, interrogative. — Mais alors, vous... ?  
LA CUISINIÈRE. — C'est justice.  
LA TANTE s'agitte de plus en plus. — Ces gens-là sont acharnés à votre ruine ! (On la calme.)  
LA CUISINIÈRE. — Je suppose que Monsieur et Madame nous donneront leurs vêtements pas trop démodés, nous n'aimons pas de payer des façons.  
LA TANTE, bas. — Demande un moins leurs certificats.  
MADAME, très bas. — Inutile. Les patrons sont obligés de les donner bons sous peine d'être attaqués en diffamation et qu'on pratique le lock-out à leur égard.  
LE DOMESTIQUE. — Monsieur a dû voir ma décoration du ministère du travail ? — Il en a de toutes ses boutonnnières — Je suis resté un an dans le même service !  
MONSIEUR. — Mes félicitations. — A sa ténie. — Au bout d'un an de service le gouvernement français décora parce que c'est très rare.  
LA CUISINIÈRE. — C'est moi qui lui ai cousu ses rubans. Quand j'aurai du temps de trop, je pourrai coudre pour nous, je suppose ?  
LA TANTE, moqueuse. — Il me semble que vous en aurez beaucoup trop en effet... Au fait, qu'est-ce que vous ferez dans la maison ?  
LA CUISINIÈRE, confiante. — Que Madame n'aie pas peur, je ne m'ennuie jamais, j'ai appris la mandoline, le piano, la sténographie au cours du soir... Je fais un peu d'anglais aussi.  
Les bras de la tante tombent ; elle reste sans paroles.  
LE DOMESTIQUE. — Si Monsieur veut bien nous faire visiter la boîte. (Tous sortent sauf la tante.)  
Une demi-heure après Monsieur et Madame rentrent consternés.  
MADAME. — Il leur faut une femme de ménage le vendredi et le samedi pour les nettoyages, une sortie tous les jours après le souper et leur dimanche en-

tier !... La femme me semble peu capable, j'en ai peur.  
MONSIEUR. — Et le mari une moule cuite ! Je puis m'apprêter à brocher mes vêtements et à reciter mes chaussonnes... A mesure que les gages ont augmenté, l'ouvrage a été de plus en plus saboté !... Enfin ! Puisque nous ne pouvons nous passer de domestiques !...  
MADAME, soupirant. — C'est un sacrifice fait à la position sociale !... Et le plus fort, c'est qu'on ne trouve plus de choix, il faut prendre qui on peut, on se les arrache aux enchères !...  
On sonne. Monsieur va ouvrir ; il rentre avec deux dames distinguées. Elles quident pour les victimes du travail à domicile.  
LA QUETEUSE, chargée de parler, continuant. — ... La concurrence est telle que ces malheureuses jeunes filles travaillent nuit et jour pour ne gagner qu'un centime l'heure !...  
La queteuse qui ne parle pas fait un signe de dévotion.  
MADAME, agacée. — Dites à ces jeunes filles que je leur offre chez moi une place de bonne à tout faire, de cuisinière ou de femme de chambre ; logées, nourries, blanchies, éclairées, chauffées, etc., avec des gages par-dessus le marché. Et je consens de vous certaines de maîtres de maison qui peuvent faire les mêmes offres.  
LA QUETEUSE, s'écrit. — C'est possible, Madame, mais les humbles ont le droit de disposer de leur existence comme nous : ces jeunes filles n'aiment pas servir.  
MONSIEUR. — En effet, chacun est libre de choisir son métier, même un de ceux qui font mourir de faim. A l'heure, n'est-ce pas, de compenser les inconvénients de certains choix. — A sa tante qui proteste. — Ma tante, le libéralisme sentimentale raisonne ainsi. Voici une offre faite pour que ces intéressantes jeunes filles puissent continuer le métier qui leur plaît.  
Les dames sortent en remerciant.  
LA TANTE. — Jolie charité !... Bel état social ! Voyez-vous, mes enfants, si depuis plus de cent ans on n'avait pas tant dédaigné les travaux ménagers ils ne seraient pas si discrédités et vous n'auriez point à passer par les conditions tyranniques que vos domestiques vous imposent, au mépris de votre indépendance et de votre dignité.  
Jehan D'ESTREBELLES.

## ÉCHOS

### LE CHEMIN DE FER DE MARQUION A DOUAI

La commission interdépartementale qui doit examiner les questions soulevées par l'établissement du chemin de fer de Marquion à Douai par Lecluse, vient de nommer son bureau de la façon suivante : Président, M. Boudinot, sénateur ; vice-présidents, MM. Vaucoeuvenberghé et Gardin ; secrétaires, MM. A. Le Clay et Evvard.  
La commission a maintenu l'accord précédemment fait quant au tracé de la ligne, et décidé que la jonction des lignes Marquion-Lecluse-Douai, et Marquion-Lecluse-Arras, se fera sur le territoire de Lecluse.

### NOUVELLES MILITAIRES

Condammé. — L'ex-sergent Michel Provot, du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie, né à Lille, est nommé gendarme à pied à Vitry-en-Artois. Il a prêté serment devant le tribunal d'Arras.

M. Bertin, d'Audruicq, nouveau commandant de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmes. — M. le colonel Bertin, qui vient d'être appelé au commandement de la 17<sup>e</sup> légion de gendarmerie à Toulouse, est né à Audruicq (Pas-de-Calais) le 5 décembre 1853. Son père appartenait également à l'armée de la gendarmerie.

Engagé volontaire pour la durée de la guerre au 61<sup>e</sup> régiment d'infanterie le 6 décembre 1870, M. Bertin fut galonné de caporal-fourrier le 6 janvier 1871, de sergent-fourrier un mois après et fut libéré le 10 mars 1871.

Il contracta un nouvel engagement, au titre du 17<sup>e</sup> régiment de train des équipages militaires, le 4 juillet 1871. En 1872 il suivit les cours de l'école spéciale de cavalerie, comme sous-officier élève instructeur. En janvier 1874, on le désigna pour faire partie des cadres de l'École de Saumur où il fut promu chef de section des légis et adjudant sous-instructeur ; on l'affecta ensuite à l'École spéciale militaire, avec le même titre d'adjudant sous-instructeur.

### VOIR PLUS LOIN :

LE PELERINAGE EUCHARISTIQUE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE ;  
LES COILLES PARISIENS ET BRUXELLOIS A ROUBAIX ;  
LA FETE ANNUELLE DES SAUVETEURS DU NORD ;  
PARIS-ROUEN-TURIN EN AÉROPLANE.  
LES RECHERCHES DE LA NUIT.

# Le Monde du Travail

## CONTRE le Syndicat Bessées détachées

Les notions les plus simples pénètrent parfois malaisément dans certains esprits d'ailleurs élevés et généreux. D'invincibles préjugés ont fermé toutes les portes. Hier encore, je l'ai expérimenté à propos du syndicat, non pas du syndicat rouge, ou du syndicat jaune, ou du syndicat mixte, ou du syndicat indépendant. Non, la répulsion universelle se portait sur le nom lui-même dont on ne voulait à aucun prix, sur la chose elle-même dont on voulait moins encore. La conversation s'engagea entre cet adversaire résolu des institutions syndicales et moi.

En voici les phrases principales ; je les reproduis sans aucun ornement ; on le verra bien, car j'ai été honnêtement battu.

LUI. — Quelques personnes m'ont prié de vous demander pourquoi vous soutenez, vous, pour lequel l'idée syndicale.

Moi. — Pour obéir au Pape.

LUI. — A quel Pape ?

Moi. — A Léon XIII d'abord. Il a ramené l'attention des catholiques sur les institutions corporatives, il les recommande comme la meilleure solution des difficultés actuelles...

LUI. — Oh ! Léon XIII ?  
Moi. — Léon XIII a été Pape. Les fidèles étaient dans l'obligation de lui obéir.

LUI. — Mais aujourd'hui ?

Moi. — Aujourd'hui la même obligation existe à l'égard de Pie X qui, sur ce point en particulier, parle exactement comme son prédécesseur.

LUI. — Cette raison ne m'a nullement convaincu.

Moi. — Elle en a cependant convaincu d'autres, tel ce grand industriel qui marche vers le syndicat parce que, comme il me le disait ce matin même, sa conscience de chrétien ne lui permet pas de résister plus longtemps aux directions si claires, si précises, si souvent répétées de Léon XIII et de Pie X.

LUI. — Et où s'est fait ce miracle ?  
Moi. — A Rome même et aux pieds du Pape.

LUI. — Mais il ne voit pas qu'il va vers la Révolution.

Moi. — Non, il ne le voit pas.

LUI. — Cependant l'histoire est là.

Moi. — Il a lu l'histoire et les Souverains Pontifes ont invoqué son témoignage. Les plus beaux siècles de la religion furent ceux où le travail a été organisé par l'Église et la corporation.

LUI. — Cet exemple ne porte pas. Les temps ne sont pas les mêmes. Aujourd'hui les syndicats sont organisés par les socialistes et les révolutionnaires.

Moi. — Certainement, si les catholiques lui témoignent une défiance injuste.

LUI. — L'instrument est mauvais.

Moi. — Cela dépend des mains qui le tiennent. C'est comme un fusil. Parce que le fusil entre les mains d'un scélérat sert à tuer un honnête homme, refuserez-vous d'en armer la main d'un soldat pour défendre le sol du pays ?

LUI. — Dans son usine, un patron ne doit compter avec personne.

Moi. — Alors qu'il n'y appelle personne. S'il y appelle d'autres hommes, ces hommes y auront nécessairement leurs droits ainsi que leurs devoirs. Le syndicat est utile afin de mieux connaître et de mieux garder les uns et les autres.

LUI. — Mais on n'en a pas dans un syndicat sans amoindrir sa liberté.

Moi. — Alors, il ne faut entrer nulle part. On n'entrerait pas dans l'état de mariage, on n'entrerait pas en religion non plus. On ne serait ni soldat, ni fonctionnaire, ni ouvrier, ni facteur, ni quoi que ce soit ou que ce soit. On ne prendrait pas la voie d'eau pour aller en Ciel parce qu'on renoncera au même coup à prendre la voie de terre...

LUI. — Vous n'avez pas d'arguments plus sérieux ?  
Moi. — Non, aucun.

Les choses en restèrent à ces quelques propos échangés sans résultat. Et tandis que je m'éloignais, les paroles que j'avais entendues la veille dans la bouche d'excellents amis résonnaient à mes oreilles : Dans nos milieux ouvrier, nous ne ferons rien pour le bonheur public, rien pour la restauration religieuse, rien pour la famille, rien pour le pays sans l'organisation professionnelle, sans le syndicat.

(Avenir de Reims). HACHEL.

La société ne se compose pas uniquement d'individus égaux en droits, selon la théorie socialiste, qui ne s'élève pas au-dessus d'une conception mécanique : outre la famille, qui est l'unité sociale essentielle à considérer dans l'économie chrétienne, l'organisme social comporte une quantité d'autres formations plus ou moins complexes, les uns de droit naturel, les autres de droit historique, qui réclament toutes leur place au soleil, c'est-à-dire leur part de propriété du sol, en outre de garanties de santé d'autant plus complètes que ces éléments de la société sont eux-mêmes plus essentiels à son bon fonctionnement. Les biens placés ainsi sous le régime de la mainmorte par leur dévolution à certaines corporations ou institutions, comme la commune, la paroisse, l'école, l'hospice, sont investis d'une existence aussi légitime, aussi nécessaire, aussi sacrée — pour nous servir de l'expression chère aux conservateurs — que la propriété individuelle elle-même, la seule à laquelle on songe aujourd'hui tout d'abord. Ces biens sont d'ailleurs le plus souvent de précieuses réserves pour les intérêts des populations agricoles.

M. DE LA-TOUR-DU-PIN.

## RETRAITES OUVRIÈRES

### QU'ADVIENDRA-T-IL DE LA LOI ?

La lutte continue plus aigre que jamais, autour de l'application de la loi des retraites ouvrières.

Il semble bien que les ouvriers, qui subissent l'influence de la C. G. T., soient de moins en moins disposés à faire l'escaut d'une loi qui les qualifie d'escroquerie. M. Jaurès a beau proposer des modifications et demander s'il n'est pas plus facile d'améliorer une loi mal faite que d'en élaborer une nouvelle, la « Bataille Syndicaliste » ne veut rien entendre et elle repart, avec une apparence de raison, semble-t-il, que si la loi est d'abord acceptée, appliquée, si la machine est mise en mouvement, les ouvriers seront pris dans l'engrenage et ne pourront rien contre l'indolence ou la mauvaise volonté des parlementaires, qui ne seront nullement pressés de remettre leur ouvrage sur le métier.

Et le Journal syndicaliste continue à enregistrer les ordres du jour votés dans les divers syndicats de Paris et de province contre l'application de la loi.

Non contents de repousser le présent d'Artaxerxès, les cégétistes ont pris la décision de troubler toutes les réunions de propagande en faveur de la loi.

A Paris, ils ont saboté plusieurs conférences organisées par l'administration de concert avec les comités radicaux. Dans l'Isère, les secrétaires de syndicats suivent pas à pas les députés socialistes qui s'étaient donné la mission d'expliquer aux populations les beautés de la loi. Et il semble bien que les ordres du jour défavorables à la loi réunissent une majorité. Même attitude des syndicalistes envers le jeune député libéral Dubarrot, qui plus heureux que ses collègues unifiés, a fait voter, non sans peine, des ordres du jour favorables par les travailleurs de Saint-Marcelin et de quelques autres localités.

On sait d'autre part que les Guesdistes du Nord sont carrément opposés à tout essai d'application de la loi. M. Jaurès leur avait proposé une conférence controvertue à Lille. « Notre religion est éclairée », lui ont répondu les Guesdistes, qui consentent tout au plus à entendre M. Jaurès en séance de comité, non sans lui reprocher vivement d'avoir mené campagne dans le Journal du parti — l'« Humanité » — en faveur d'une loi néfaste.

Qui l'emportera des amis de Jaurès ou des amis de Jules Guesde ? Il ne s'agit plus ici d'un débat parlementaire ou le premier a souvent et aisément le beau rôle. Les Guesdistes ont le plus grand avantage cette fois d'être d'accord avec les syndicalistes de la C. G. T. Celle-ci n'est pas tout le monde du travail, loin de là. Mais elle est une minorité organisée et une fois de plus nous pourrions bien constater que les organisations, si petites soient-elles, ont facilement raison contre la masse des individualités éparpillées.

Au point où en est aujourd'hui le conflit, on peut donc se demander ce qu'il adviendra de la loi et des retraites ouvrières.

Plus que d'autres peut-être et parce que notre responsabilité est déagée dans un conflit que nos amis avaient tout fait pour éviter, nous pourrions redire l'advenue que pourra des gens qui ont la conscience tranquille.

Mais la question ne serait pas résolue et notre programme social catholique nous fait encore un devoir de travailler à sa solution. Nous l'avons fait en engageant nos amis à tirer le meilleur parti possible de la loi, pesant, en dépit des

apparences contraires, que le premier moyen d'arriver à un résultat est de faire l'épreuve de la loi.

A l'usage on verra mieux les défauts de la machine.

### SUR L'EMPLOI DES FONDS

On nous demande dans quelles conditions les caisses régionales pourront employer les fonds des retraites à des institutions utiles à la classe ouvrière.

1<sup>o</sup> En ce qui concerne le 1/10 qui peut être employé en prêt à des institutions d'hygiène sociale, prêts hypothécaires aux maisons ouvrières et jardins ouvriers, obligations de sociétés d'habitations à bon marché, etc., il faudra l'avis favorable du conseil supérieur des retraites ouvrières (qui comprend parmi ses membres, entre autres, 3 ouvriers ou employés).

2<sup>o</sup> En ce qui concerne les 3/10 restant, ceux-ci peuvent être entièrement employés en prêts aux communes, départements, etc., par simple décision du conseil d'administration de la caisse régionale, qui comprend, comme on sait, un tiers d'administrateurs ouvriers élus et deux tiers de représentants des communes ou des départements autorisés de qui ce soit.

Ainsi, si une municipalité émet un emprunt aux fins de construire des hôpitaux, des écoles, d'aménager des espaces libres, ou de construire des logements à bon marché, rien ne peut empêcher la caisse régionale de lui verser toute proportion qu'il lui plaira, aux conditions qu'elle voudra fixer.

En ce qui concerne en particulier les maisons ouvrières, rappelons que si certains juristes contestent aux municipalités le droit de construire directement ces immeubles, la loi de 1894 permet pratiquement de tourner la difficulté en constituant des sociétés par actions, où les communes ont la haute main (elles peuvent posséder jusqu'à deux tiers des actions).

De la sorte, la totalité des fonds des retraites ouvrières peut légalement être employée d'une façon profitable à la collectivité.

## Billet du Lundi

### L'ACTION SYNDICALE CATHOLIQUE et l'unité ouvrière

Le Syndicat est une institution d'ordre public, il n'est pas simplement un œuvre Catholique, nous entrons dans la vie syndicale, comme nous entrons dans la vie nationale, avec des vues surabondantes, avec la volonté d'y faire régner le Christ et d'y faire respecter la loi de Dieu, comme c'est de droit, comme c'est le plus haut intérêt de l'institution syndicale elle-même.

Mais d'autres sont entrés dans cette voie qui ne partagent point nos préoccupations religieuses, professent même des sentiments qui leur sont opposés. C'est le fait d'un naissant des difficultés spéciales que nous avons à résoudre.

En dépit du sentiment favorable avec lequel ils envisagent comme un idéal « l'unité ouvrière organisée », les ouvriers catholiques se voient, par ce fait, obligés de se grouper en des syndicats distincts de ceux qui, jusqu'à présent, ont le plus grand nombre d'adhérents : c'est qu'il règne parmi ces derniers des tendances incompatibles avec un idéal incontestablement plus cher aux catholiques que celui de l'unité ouvrière. Ces tendances sont contraires au respect des droits de Dieu, contraires à sa loi qui est l'obligation d'entretenir à l'égard de tous et, notamment de ceux que sa Providence a placés dans une condition supérieure, des sentiments de justice, de respect et de charité. Les syndicats dans lesquels se grouperont les ouvriers catholiques placeront au-dessus de tout l'observation de cette loi divine et s'inspirent pour mieux s'y conformer des directions morales qu'ils recevront de l'Église.

Les ouvriers qui ne partagent point ce même degré les croyances et les habitudes religieuses de leurs camarades catholiques n'éprouveront aucune répugnance, pour peu qu'ils échappent à la sottise des préjugés anticatholiques, à se joindre à des groupes de défense des intérêts professionnels qui rempliront ainsi leur mission. Ils auront vite fait au contraire d'apprécier tout ce qu'il y a de doucereux à vivre dans des milieux où règne la fraternité chrétienne et à exercer ses droits dans un esprit pacifique et conciliant qui n'enlève rien, bien au contraire, à la force ni à la fermeté des revendications légitimes.

Quant aux syndicats rouges dont les dirigeants actuels reconnaissent que 60 % de leurs membres sont encore, sinon pratiquants, du moins intimement attachés aux croyances chrétiennes, ils sentiront de plus en plus la nécessité, pour faire œuvre utile, d'abandonner les préoccupations étrangères au point de vue professionnel, les traditions d'antichristianisme, qui n'avaient pas, lors de la formation de leur classe ; ils obtiendront à cette salutaire inspiration sous peine de se voir désertés par tous ceux dont la conscience chrétienne se sent déjà trop injustement inquiète de s'être envolée dans un milieu où l'ultra-secularisme, par tous ceux dont le cœur droit et les sentiments humains réprouvent à ce qu'il y a de factive et d'odieux en des excitation continuelles à la haine de leurs semblables.

De cet ensemble de faits, un état de choses pourra naître, avec l'aide de Dieu, dans lequel l'unité ouvrière deviendra enfin possible : ce sera une organisation sociale des professions et des classes habitable pour tous.